

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01084
Numéro SIREN : 491 124 095
Nom ou dénomination : A.R.T. EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2019 sous le numéro de dépôt 26041

A.R.T. EUROPE
Société par actions simplifiée au capital de 340 100 €
Siège social : Parc d'Activités du Hindré, 35310 BREAL SOUS MONTFORT
491 124 095 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le premier juillet,
A dix-sept heures,

Les associés de la société A.R.T. EUROPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Parc d'Activités du Hindré 35310 BREAL SOUS MONTFORT, sur convocation faite par la présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romuald BONTEMPS, en sa qualité de Gérant de la société OXALIS ENVIRONNEMENT, Président de la Société.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3.401 actions sur les 3.401 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de la présidence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JND

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur général, détermination de ses pouvoirs,
- Détermination de la rémunération fixe et de la rémunération proportionnelle octroyées au Directeur général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Après discussion sur l'ordre du jour proposé et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence, décide de nommer, en qualité de Directeur général de la société, à compter de ce jour et pour une durée de un (1) exercice, renouvelable :

- **La société ARKADEL**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros dont le siège social est fixé 31, rue Fernand Pelloutier à TOURS (37000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 851 554 568.

Le mandat de Directeur général arrivera à expiration lors de l'assemblée générale qui sera amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, courant 2020. Les associés se prononceront alors sur le renouvellement dudit mandat.

Conformément à l'article 19 des statuts, le Directeur général « *est investi du pouvoir de gérer ou diriger la société au même titre que le Président* ».

La société ARKADEL, représentée par Monsieur Jean-Matthieu DECOMBES, son gérant, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Directeur général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JMD

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence, décide de fixer, la rémunération fixe mensuelle de la société ARKADEL, Directeur général, à la somme de 10.000 euros hors taxes, et ce, sur 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019.

L'assemblée Générale décide également qu'il sera octroyé au Directeur général, à compter du 1^{er} juillet 2019, une rémunération proportionnelle, dite « bonus de performance », calculée de la manière suivante :

- **Calcul du bonus :** Résultat avant impôts enregistré pour l'exercice clos au 31 décembre, auquel sera appliqué un coefficient d'intéressement déterminé selon la grille suivante :

Résultat avant impôts	Coefficient
De 0 € à 100.000 €	0 %
De 100.001 € à 200.000 €	2 %
De 200.001 € à 300.000 €	3 %
De 300.001 € à 400.000 €	4 %
De 400.001 € à 500.000 €	6 %
Supérieur à 500.001 €	10 %

- **Modalités de calcul et de versements du bonus :**
 - o Afin de lisser le paiement du bonus, ce dernier sera calculé une première fois, avant le 15 septembre de chaque année, sur la base d'un estimatif de résultat avant impôts établi à la date du 30 juin, suivant la formule suivante :
 - Résultat avant impôts au 30 juin x 2 x 75 %, puis application de la grille déterminée ci-dessus.
 - o Le bonus ainsi calculé fera l'objet d'acomptes versés par la société au Directeur général entre les mois de septembre et décembre de chaque année.
 - o Une régularisation interviendra ensuite au premier semestre de l'année suivante, sur la base des comptes définitifs établis au 31 décembre.

Le Directeur général pourra également prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

sm

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, et par le Directeur général, en acceptation de ses fonctions.

Le Président

La société OXALIS ENVIRONNEMENT

Représentée par Monsieur Romuald BONTEMPS

Son gérant

Le Directeur général

La société ARKADEL

Représentée par Monsieur Jean-Matthieu DECOMBES

Son gérant

Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur général, à compter du 1^{er} juillet
2019 »



Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur général, à compter du 1^{er}
juillet 2019

